

Convention relative au
Diplôme d'Université co-habilité
« Certificat International d'Études de paysage et de territoire :
Penser le projet de territoire par le paysage » (CIEPT)

L'université Bordeaux Montaigne
Université Bordeaux III

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par sa présidente, Madame Hélène Vélasco-Graciet
agissant tant pour son compte que pour celle du département Institut
d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (IATU) de l'unité de formation et de
recherche Sciences des Territoires et de la Communication (UFR STC),
sis Domaine universitaire – 33607 Pessac cedex

ci-après désignée par « UBM »
d'une part,

et

L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,
Établissement public administratif (EPA),
représenté par sa Directrice, Madame Camille Zvenigorodsky

ci-après désignée par « ENSAPBx »
d'autre part.

L'Université et l'ENSAPBx étant dénommés collectivement « Parties »

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code rural et de la pêche (ses articles D.812-27 régissent le diplôme d'État de paysagiste) ;
Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu l'article L613-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 accordant l'École Nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux en vue de
la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu la délibération de la CFVU de l'UBM du 20 février 2020 ;
Vu la délibération du CA de l'UBM du 21 février 2020 ;
Vu la délibération de la CFVE de l'ENSAPBx du
Vu la délibération du CA de l'ENSAPBx du

Préambule

L'Université Bordeaux Montaigne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le spectre scientifique de l'établissement est essentiellement celui des lettres, langues, information et communication, arts et sciences humaines, soit des « humanités » classiques et contemporaines, complétées des spécialités qui, au sein de la géographie et de l'archéologie, communiquent avec les sciences de la terre.

L'UBM propose une offre de formation inscrite dans quatre champs d'études qu'elle identifie ainsi : « Arts, culture et création » ; « Communication, journalisme » ; « Langues, littératures, cultures et civilisations » ; « Sociétés dans l'espace et dans le Temps ». Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de deux domaines de formation : Arts, Lettres, Langues ; Sciences humaines et sociales.

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) est un établissement public à caractère administratif (EPA) et l'une des vingt écoles nationales supérieures d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) depuis la loi de juillet 2013. Conformément au décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, l'ENSAPBx assure les missions de service public de l'enseignement supérieur qui lui sont confiées, soit principalement la formation initiale, à divers niveaux, des professionnels de l'architecture et du paysage, les formations spécialisées dans les domaines du paysage et de l'architecture, la recherche en architecture et en paysage et sa valorisation, la diffusion de la culture architecturale et paysagère.

En tant qu'établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Culture et dans le cadre de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux écoles d'architecture, l'ENSAPBx a des missions fixées par le décret du 15 février 2018.

L'ENSAPBx délivre les diplômes suivants :

- le diplôme d'étude en architecture (DEEA, valant grade de licence) ;
- le diplôme d'État d'architecte (DEA, valant grade de master) ;
- le doctorat
- l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) ;
- le diplôme d'État de paysagiste valant grade master ;
- le certificat international d'étude de paysage et de territoire (CIEPT), objet de la convention.
- le diplôme propre aux écoles d'architecture Rebuilding The World

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration pédagogique, administrative et financière entre les deux parties concernant le Diplôme d'Université (DU) co-habilité « Certificat International d'Études de paysage et de territoire : penser le projet de territoire par le paysage » (CIEPT).

Elle fait suite à une première convention portant sur le même objet et mise en œuvre sur la période 2017-2020. Elle vise en actualiser les termes et les modalités.

Le CIEPT est un diplôme d'université de niveau Bac +4 délivré conjointement par l'UBM et l'ENSAPBx. Cette formation s'adresse à :

- des étudiants étrangers de niveau A2 admis dans le cadre d'une convention établie avec des établissements chinois auxquels est proposée une formation complémentaire permettant d'acquérir un diplôme de langue française (DELF ou DALF) de niveau B2,
- des étudiants étrangers admis hors convention de niveau B2 requis,
- des stagiaires en formation continue, français ou étrangers avec niveau B2 requis.

C'est un espace pédagogique d'échange de connaissance et d'expérimentation partagée qui fait se rencontrer des cultures différentes et des disciplines différentes sur la question du paysage, du territoire et de l'urbain. Il permet à des étudiants de cultures et de formations différentes d'acquérir les aspects fondamentaux de la culture et de la pratique paysagère et d'expérimenter le projet de paysage comme une entrée porteuse de valeurs et de sens pour penser le projet urbain et de territoire de manière innovante.

Ce programme pédagogique s'appuie largement sur les savoirs et les méthodes développés par son équipe d'enseignants-chercheurs, ainsi que sur les acquis récents de la recherche scientifique dans le domaine du paysage et du projet de paysage.

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'offre de formation CIEPT.

Article 2 : Responsables pédagogiques

Pour l'UBM

Agnès Berland-Berthon, Professeur d'université en aménagement de l'espace et urbanisme, à l'université Bordeaux Montaigne, Directrice de l'IATU, responsable de la mention urbanisme et aménagement

Catherine Bottin, responsable pédagogique, enseignante au Département d'études de français langue étrangère (DEFLE).

Pour l'ENSAPBx

Bernard Brunet, Paysagiste DPLG et Urbaniste, Enseignant Chercheur, Maître de conférences.

Alexandre Moisset, Paysagiste DPLG, Enseignant Chercheur, Maître de conférences.

Article 3 : Admissions et inscriptions

3.1 - Modalités d'admission

Le CIEPT est un programme à capacité d'accueil déterminée :

- seuil d'ouverture à 11 étudiants dans le cadre des conventions internationales,
- plafond fixé à 20 étudiants (au-delà la constitution de plusieurs groupes pédagogiques et la soutenabilité financière de l'ensemble devront être étudiées).

Les modalités d'admission au CIEPT sont les suivantes :

En convention :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français A2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELFF conseillé) pour les candidats étrangers
- admission sur dossier et entretien de sélection sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Hors convention :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français B2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELFF conseillé) pour les candidats étrangers
- admission sur dossier et entretien de sélection sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

En formation professionnelle continue :

- détention d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum ou niveau équivalent,
- niveau de français B2 minimum, certifié par un organisme agréé (DELFF conseillé) pour les candidats étrangers
- admission sur dossier et entretien de sélection sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Le recrutement des étudiants est organisé par l'ENSAPBX.

3.2 - Modalités d'inscription administrative

Les étudiants effectuent une double inscription administrative :

- une inscription auprès de la direction de la scolarité de l'UBM pour les étudiants étrangers et du service de la formation tout au long de la vie pour les stagiaires de formation continue et les adultes en reprise d'études qui comprend le paiement des droits d'inscription,
- une inscription complémentaire auprès du service IPPS de l'ENSAPBX à taux d'inscription nul.

A la signature de la convention le montant des droits d'inscription défini par les deux parties est fixé à :

- tarif de la formation dans le cadre de conventions internationales (avec FLE) : 8 000 €,
- tarif de la formation hors convention (sans FLE) : 6 000 €,
- tarif de la formation dans le cadre de la formation continue (sans FLE) : 6 500 €.

Il est susceptible d'être révisé chaque année au mois de juin de l'année n-1 et voté en CA respectifs. Les modalités financières sont annexées à la présente convention (annexe 1).

3.3 - Modalités d'inscription pédagogique

Les étudiants effectuent une double inscription pédagogique auprès de l'UBM et auprès de de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

La gestion pédagogique est organisée conjointement par l'UFR STC et le DEFLE de l'UBM.

Article 4 : Organisation pédagogique des enseignements

Le volume de l'offre de formation du CIEPT correspond à :

- paysage et territoire = 518 heures de volume horaire étudiant (VHE),
- français langue étrangère = 341.5 heures de VHE.

La nature des enseignements est précisée dans la maquette de la formation (annexe 2).

4.1 - Enseignements assurés par l'ENSAPBx

L'ENSAPBx assure la mise en œuvre des enseignements de paysage. Ce qui implique :

- la gestion des emplois du temps,
- la gestion des locaux,
- l'organisation des déplacements pédagogiques,

4.2 - Enseignements assurés par l'UBM

L'UBM assure la mise en œuvre des enseignements du Français Langue étrangère. Ce qui implique :

- la gestion des emplois du temps,
- la gestion des locaux,
- le recrutement des chargés de cours.

Article 5 : Délivrance du diplôme universitaire

Le DU CIEPT est délivré conjointement par les deux parties et est édité par l'UBM.

Le diplôme comportera un en-tête au nom des deux établissements et sera signé par les présidents respectifs.

Article 6 : Modalités financières

Les parties collaborent équitablement au bon fonctionnement du programme CIEPT et, à cette fin, mettent en commun les personnels compétents (enseignants et administratifs) et les moyens matériels utiles à la réalisation du programme pédagogique (annexe 2).

Pour ce faire, elles s'accordent sur un modèle économique (annexe 1) fondé sur l'évaluation des coûts directs et indirects de formation.

6.1 - Répartition des charges d'enseignements

La répartition des charges d'enseignements diffère pour les étudiants suivant les enseignants FLE ou pas :

- Pour les étudiants suivant les enseignements FLE, les charges d'encadrement pédagogique sont réparties à :
 - 75 % pour UBM,
 - 25% pour l'ENSAPBx.
- Pour les étudiants suivant les enseignements hors FLE et les charges d'encadrement pédagogique sont réparties à :
 - 61 % pour UBM,
 - 39 % pour l'ENSAPBx.

6.2 - Dispositions budgétaires

Un budget prévisionnel est établi chaque année conjointement par les deux parties au mois de juin de l'année N-1.

L'UBM perçoit l'ensemble des frais de formation pour chaque année universitaire et reverse à l'ENSAPBx, sur facturation, au plus tard fin février, la part qui lui revient conformément aux dispositions du modèle économique (annexe 1).

Un bilan des charges engagées par chaque établissement est établi chaque année conjointement par les deux parties au mois de septembre de l'année N+1.

Bénéfices ou pertes sont assumés au prorata de l'implication financière de chacune des parties.

Article 7 : Évaluation et suivi de la formation

7.1 - Comité de suivi

L'ENSAPBx et l'UBM mettent en place un comité de suivi de la présente convention.

Ce comité est composé pour l'ENSAPBx et pour l'UBM de leurs directions et de leurs responsables pédagogiques.

Il se réunit au moins une fois par an pour évaluer le partenariat de l'année écoulée et la faisabilité des avancées et ajustements souhaitables.

7.2 - Conseil pédagogique

Le CIEPT est animé par un conseil pédagogique, composé des responsables pédagogiques ainsi que des enseignants-chercheurs et enseignants de chaque établissement participant à la formation. Il veille à la cohérence pédagogique des contenus de la formation.

Article 8 : Entrée en vigueur - Durée, modification, résiliation

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, elle est conclue pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période, elle pourra être tacitement reconduite ou renégociée par les deux Parties.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties (avenant et/ou mise à jour des annexes).

La présente convention pourra être résiliée à la demande d'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 6 mois avant le début de l'année universitaire suivante.

Si pour des raisons liées au non-respect des engagements mutuels et financiers inscrits dans les annexes arrêtées et signées par les deux co-contractants, un litige se faisait jour, l'ENSAPBx et l'UBM rechercheraient toute solution de conciliation, étant entendu qu'une telle dénonciation ne pourrait être réalisée en cours d'année universitaire.

Article 9 : Annexes

Sont annexées à la présente convention, dont elles font partie intégrante, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : maquette pédagogique
- Annexe 2 : modèle économique

Les responsables de la formation, ou toute personne nommément désignée par le comité de suivi, sont chargés de la bonne exécution de la présente convention.

Fait à Pessac, en deux exemplaires

Le _____ ,

La présidente de l'université
Bordeaux Montaigne

Mme Hélène Velasco-Graciet

La directrice de l'ENSAPBx

M. Camille Zvenigorodsky